



Aux membres du
Grand Conseil
du canton de Berne

Berne, février 2020

Session de printemps 2020 : recommandations de la fondation Santé bernoise

Madame la députée, Monsieur le député,

Au cours de la session de printemps, vous traiterez plusieurs thèmes importants du point de vue de l'aide aux personnes dépendantes, de la promotion de la santé et de la prévention. Nous serions heureux de vous faire part de notre avis :

[Loi cantonale sur les jeux d'argent \(LCJA\)](#)

L'offre de jeux d'argent dans le canton de Berne est très variée. Santé bernoise se félicite donc de la position du Conseil-exécutif et de la minorité de la Commission **d'interdire les paris sportifs locaux** à l'article 5. Attirer des joueurs ou des joueurs potentiels avec la promesse de gagner comporte toujours un risque d'addiction au jeu combiné à des problèmes économiques et sociaux.

Il faut veiller à ce que des **fonds suffisants soient disponibles pour la prévention des problèmes d'addictions**. C'est pourquoi Santé bernoise considère que les 2,5 à 20 % de l'impôt sur les maisons de jeux à allouer à la communauté locale et au Fonds de lutte contre la toxicomanie sont un minimum absolu. Dans une comparaison intercantonale, le canton de Berne se situe en-dessous de la moyenne en ce qui concerne l'utilisation globale des fonds pour la prévention et la promotion de la santé.

→ **Nous vous recommandons d'adopter la loi telle que proposée par le Gouvernement cantonal et d'accepter d'adhérer au Concordat sur les jeux d'argent (CJA) et à la convention intercantonale du 26 mai 1937 sur l'organisation commune des loteries (IKV 2020).**

[Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne](#)

En Suisse, environ 27% de la population fume. L'âge moyen à la première consommation de tabac est de 13 ans dans toute la Suisse. La **nicotine ayant un fort potentiel addictif et le tabagisme conduisant rapidement à la dépendance** - deux personnes sur trois qui allument une cigarette deviennent dépendantes - **les enfants et les jeunes en particulier doivent être protégés efficacement**. Les interdictions cantonales actuelles de fumer dans les lieux publics sont très bien acceptées et sont efficaces : leur introduction a entraîné une réduction significative de certaines maladies liées au tabac. Les cours de récréation et les zones scolaires publiques sont principalement utilisées par les enfants et les adolescents. Une interdiction de fumer a donc du sens dans ce cas : **elle contribue à la protection contre le tabagisme passif et soutient les efforts de prévention**.

→ **Nous recommandons l'acceptation de la motion.**

Nous serions heureux que vous preniez en compte nos considérations pour vous faire une opinion et nous vous en remercions par avance. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous souhaitons une session de printemps productive.

Avec nos meilleures salutations,



Ueli Studer
Président du Conseil de fondation



Christian Ryser
Directeur